

**Communauté d'Agglomération
Valence Romans Agglo**

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2019_051**

L'an deux mille dix neuf, le quatre avril, à 18h 00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Ensemble Bringuier à CHATUZANGE LE GOUBET, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.

Date de convocation du Conseil communautaire : 29/03/2019

Nombre de conseillers : - en exercice : 114 - présents : 78 - votants : 101

OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DES DIAGNOSTICS DE BON FONCTIONNEMENT DES FILIÈRES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RÉALISÉS DANS LE CADRE D'UNE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

PRESENTS :

BICHON LARROQUE Aurélie, ROMAIN Michel, VIAL Elisabeth, PRELON Patrick, MANTEAUX Nadine, ROLLAND Christian, AUDIBERT Geneviève, GUILLON Eliane, LORENZI Jean-Paul, MOURIER Marlène, VIDANA Lysiane, COMTE Jean-François, BELLIER François, BUIS Pierre, GAUTHIER Christian, HELMER Nathalie, LARUE Fabrice, BAUDOIN Véronique, PAPEAU Jean-Claude, PERNOT Yves, SAILLANT Bernard, BORDAZ Christian, BOURNE Claude, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, MEURILLON Jean, GUILHERMET Manuel, HORNY Patrice, PELAT Bernard, CHOVIN Claude, PEYRARD Marylène, BRUNET Bernard, POUILLY Jérôme, SAYN Pierre, COUSIN Stéphane, BANDE Pascal, CARDI Jean-Pierre, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, TRAPIER Pierre, ARNAUD Edwige, ASTIER Franck, BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe, BROSSE Nathalie, COLLOREDO BERTRAND Magda, DONGER Denis, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, ROBERT David, TACHDJIAN Jeanine, TROUILLER Luc, DEROUX Gérard, DUC Bernard, GUIONNET Adrien, CHASSOULIER Dominique, QUET Dominique, BARTHELON Bernard, LUNEL Gérard, AGRAIN Françoise, CHABERT BONTOUX Annie, BRUSCHINI Jean-Jacques, BONNEMAYRE Jacques, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DARAGON Nicolas, DIRATZONIAN-DAUMAS Franck, JUNG Anne, KOULAKSEZIAN-ROMY Annie, MONNET Laurent, MOUNIER Françoise, PAULET Cécile, PONSARD-CHAREYRE Michel, PUGEAT Véronique, RYCKELYNCK Jean-Baptiste, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule, THIBAUT Anne-Laure, VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur RIPOCHE Bernard a donné pouvoir à monsieur BUIS Pierre
Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur VEYRET Pierre-Jean
Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
Madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame AUDIBERT Geneviève
Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à monsieur LORENZI Jean-Paul
Monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à monsieur QUET Dominique
Monsieur PERTUSA Pascal a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
Monsieur FUHRER Gérard a donné pouvoir à madame CHABERT BONTOUX Annie
Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
Madame ROBERT Isabelle a donné pouvoir à monsieur LUNEL Gérard
Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à monsieur BELLIER François
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
Monsieur PASSUELLO Gilles a donné pouvoir à monsieur CHOVIN Claude
Monsieur DERLY Bruno a donné pouvoir à monsieur TROUILLER Luc
Monsieur PIENEK Pierre a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno
Madame THORAVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à madame BROSSE Nathalie
Madame BELLON Hélène a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
Madame CHALAL Nancy a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
Madame DA COSTA FERNANDES Flore a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
Monsieur MAURIN Denis a donné pouvoir à madame PAULET Cécile
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame THIBAUT Anne-Laure
Monsieur ROYANNEZ Patrick a donné pouvoir à monsieur TRAPIER Pierre

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le



ID : 026-200068781-20190404-2019_051-DE

Lors de la vente d'un bien immobilier, le vendeur a obligation de communiquer à l'acheteur le rapport du SPANC établi à l'issue du diagnostic de bon fonctionnement. Ce rapport doit dater de moins de 3 ans.

Par délibération n°2017-250 du 05 juillet 2017, Valence Romans Agglo a fixé au même montant le tarif des contrôles de diagnostic réalisés dans le cadre de ventes de bien immobilier et celui des contrôles de diagnostic réalisés lors des campagnes de contrôles systématiques.

En effet, ces deux diagnostics portent sur les mêmes aspects, et un rapport similaire est rendu à l'utilisateur à l'issue du contrôle.

En vertu de l'article L. 2224-12-2 du CGCT, l'assemblée délibérante établit par délibération les règles relatives aux redevances d'assainissement non collectif et aux sommes prévues aux articles L. 1331-1 à L.1331-10 du code de la santé publique. Les visites de contrôle donnent lieu au paiement d'une redevance. Le tarif des prestations de contrôle est établi en fonction du coût de l'opération, lui-même fonction de la situation, de la nature et de l'importance des installations.

Ainsi rien ne s'oppose à ce que le montant des contrôles réalisés lors des ventes de biens immobiliers, et indépendamment des campagnes de contrôles systématiques, soit différent du montant des diagnostics de bon fonctionnement réalisés lors de ces campagnes.

En effet, la différence de montant est justifiée par le caractère ponctuel et isolé du contrôle en cas de vente. Les services de SPANC ne peuvent en effet, lors de ces contrôles, optimiser leurs déplacements comme ils le font lors des campagnes systématiques, ce qui justifie un coût légèrement supérieur pour compenser le déplacement spécifique à ce contrôle.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de modifier le montant de la redevance des contrôles d'assainissement non collectif réalisés lors des ventes de biens immobiliers, et de le fixer à un montant similaire à celui des contrôles de branchements d'assainissement collectif, soit 135,00 €.

La commission Assainissement s'est prononcée favorablement à cette proposition le 06 février 2019.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 14 mars 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 1 voix
VIDANA Lysiane
- Abstention : 3 voix
BRUNET Bernard, TRAPIER Pierre, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **de fixer** le montant de la redevance assainissement non collectif des contrôles de bon fonctionnement des installations réalisés à la demande des usagers dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier à hauteur de 135,00 € (non assujetti à la TVA),
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant Monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Fait à Valence, le 12/04/2019
Le Président,
Par délégation,
Véronique DEBEAUMONT
Directrice Générale Adjointe



Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.